

**MISE EN LIGNE LE 15-11-2023**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SIGEAN

Arrêté temporaire n° AR PM 329/23

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Chantier de la Rue Etroite (SIGEAN)

Monsieur Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Benoit SAUNIERE (Société S D R A T P), chantier Rue Etroite (SIGEAN). Il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### Article N° 1

Du 20/11/2023 au 08/12/2023, les dispositions suivantes s'appliquent : Sauf aux véhicules de chantier et aux secours

- Circulation interdite rue de sérignan entre la grand rue et la rue guéry, la circulation se fera rue nationale , grand rue et rue de guéry.
- Circulation interdite grand rue entre la rue du marché et la rue nationale, la circulation se fera rue du marché et rue de la barbacane.

#### Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Société S D R A T P  
14 avenue des platanes  
11100 Montredon des Corbières

#### Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de SIGEAN, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

**MISE EN LIGNE LE 15-11-2023**

l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE SIGEAN, le 15/11/2023

Monsieur Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN

 Le Maire  
Michel JAMMES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.